

Foire aux questions concernant les délais et les rapports de FCP

- 1. Q. Comment puis-je savoir si ma "date d'échéance des 3 années précédentes" serait tombée en 2021 ?**

R. Si vous avez reçu votre titre de médiateur en 2018, 2015 ou 2012, votre date d'échéance de 3 ans précédents serait tombée en 2021.

- 2. Q. J'aurais dû soumettre mon rapport sur 3 ans en 2021, et je dois 3 ans de points. Quelle est la plage de dates sur laquelle je dois faire rapport ?**

R. Vous pouvez déclarer les activités gagnées depuis votre date d'échéance précédente, qui était quelque part en 2018, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette période est légèrement supérieure à 3 ans. Cela a été fait pour "ajouter" tous les membres au rapport annuel.

- 3. Q. J'ai soumis mon rapport pour la dernière fois en 2019 pour les 3 années précédentes. Aurais-je dû soumettre chaque année à partir de la fin de 2020, puis à nouveau pour cette année à la fin de 2021 ?**

R. Non. Le rapport annuel a commencé en 2021. Aucun rapport annuel n'était requis pour 2020. Vous pouvez déclarer les activités de 2020 et 2021 dans votre rapport de 2021.